

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 796

présenté par
M. Balanant

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 26.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif préserver la possibilité pour un étranger placé en rétention de refuser d'être entendu par vidéo-audience, par le juge des libertés et de la détention, lorsque ce dernier statue sur l'opportunité du maintien en rétention.

En effet, la présence physique de l'étranger lors de l'audience garantit au juge de disposer des informations les plus précises possible et de se forger une intime conviction quant au bienfondé de la prolongation de la rétention.